

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Alexandre MARZUCCHI

Membres absents : Stéphane BOULAHBAS ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Laura MOUNIER ; Kati SZAKALY ; Valérie MIGNOT ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL

Pouvoirs : Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Valérie MIGNOT à Carmen SENTA-LOYS ; Annick SOUCHON-MARTINET à Christian MEA ; Cécile MICHEL à Gaëlle FRERY-RIGALDIES

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 19 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 27 mars 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Monsieur Jérôme MORGANT est désigné à l'unanimité.**

Les informations suivantes sont données pour la bonne information des Conseillers municipaux :

- Tableau des indemnités de fonction en 2023 :

	Indemnités annuelles (brut) en € - 2023			
	Maire	Adjoint	Vice-président VCA	Vice-président SIGIS
MARION Philippe	30 553,80		11 388,42	
CETIN Sophie		12 221,40		
DARIER Marie-Thérèse		12 221,40		
DREVON Serge		12 221,40		
LAROCHE Youri		12 221,40		
MEA Christian		12 221,40		

RACHEDI Yves		12 221,40		
SENTA-LOYS Carmen		12 221,40		
TRANCHAND Béatrice		12 221,40		
MOUNIER Eric				3 294,78

L'équipe minoritaire se demande pourquoi les indemnités au titre du Département et de la Région ne sont pas indiquées.

Concernant les indemnités de Madame MICHEL en tant que Conseillère régionale et de Monsieur MARION en tant que Conseiller départemental, elles ne sont pas indiquées car elles n'ont pas à l'être nécessairement mais comme précisé l'année passée, elles peuvent l'être sous réserve de l'accord de Madame MICHEL.

Une question de l'équipe minoritaire est posée concernant l'augmentation des indemnités entre 2022 et 2023.

Il est répondu que les indemnités des élus ont été bloquées en cours d'année 2023 (juin) donc il y eu une revalorisation sur les premiers mois de l'année ce qui provoque la légère augmentation relevée au regard de 2022. Les indemnités sont bloquées jusqu'à la fin du mandat depuis juin 2023.

- Informations concernant les garanties d'emprunt, la Commune de Condrieu a contracté deux garanties d'emprunt à la faveur de :
 - o SEMCODA – Capital restant dû au 31/12/2023 : 326 948,63 €
 - o Immobilière Rhône Alpes – Capital restant dû au 31/12/2023 : 68 635,58 €

Un point est fait concernant la santé financière de la SEMCODA qui s'améliore

- **79 millions ont été injectés par les actionnaires pour le capital de SEMCODA :**
- **La situation se redresse mais sous surveillance de la caisse de garantie du logement social depuis 2020 jusqu'à 2025. L'organisme débloque des fonds au fur et à mesure du redressement.**

Cela dit, tous les indicateurs ne sont pas « au vert » :

- **Entre 2021 et 2022 : le chiffre d'affaires baisse de 20% et le bénéfice est en baisse de 72%.**
 - **Durée de remboursement élevée : 29 ans (restructuration des prêts en cours).**
- Consommations de gaz :

Une erreur est indiquée par l'équipe minoritaire sur les totaux.

Il est constaté une baisse des consommations mais une augmentation des dépenses de gaz car en effet même si le prix du gaz baisse, la Commune a constaté une hausse des taxes d'acheminement.

Une question se pose concernant l'année 2020 quant aux consommations alors que la période de confinement liée au covid aurait dû donner lieu à une baisse des consommations.

Des précisions sont données sur la baisse des consommations de la restauration scolaire (2021 : 9155 Kwh et 2022 : 1901 Kwh) : des équipements sont électriques désormais.

Concernant la baisse sur le bâtiment de la Poste (2021 : 134 808 Kwh et 2022 : 97 489 Kwh), c'est lié à l'utilisation (en 2021, il y avait encore les services de la Trésorerie).

- Consommations d'électricité :

Il est précisé que la Commune perd le bouclier tarifaire.

L'année 2020 étonne au regard du Covid. Également l'année 2021 avec les 48 628 Kwh dans « autres postes » [A ce sujet, la réponse est donnée par mail aux conseillers à l'issue de Conseil, une facturation pour une consommation de 47 000 Kwh avait été appliquée à la Commune dans le cadre d'un branchement provisoire par erreur. La Commune a obtenu le remboursement à ce propos depuis].

L'équipe minoritaire demande ce qui va être fait au regard du décret « tertiaire ».

L'équipe majoritaire répond qu'il va être compliqué de traiter tous les bâtiments dans ce cadre. Pour le foyer des associations, cela va être particulièrement difficile. En revanche, la nouvelle école sera équipée d'une pompe à chaleur et sera plus intéressante énergétiquement.

Il est précisé cela dit que tous les bâtiments ne sont pas concernés, uniquement ceux de plus de 1000 m2. La salle de l'Arbuel est concernée.

Concernant les consommations électriques en 2021, il est rappelé à titre complémentaire qu'il y a eu le centre de vaccination, la vogue et les marchés nocturnes.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Compte de gestion 2023 ;
- Compte administratif 2023 ;
- Reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- Budget primitif 2024 ;
- Taux d'imposition 2024 ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2024 ;
- Participation au CCAS 2024 ;
- Participation au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS) 2024 ;
- Participation au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) 2024 ;
- Zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Jardins familiaux – Convention avec l'association les pergolas de condrieu 2024-2034 ;
- Renouvellement de la convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres ;
- Remboursement des frais de représentation du Maire ;
- Embellissement des équipements d'ENEDIS.

2024-12 – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (Monsieur le Maire). À cet effet, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

L'équipe minoritaire évoque son étonnement sur l'énorme réserve financière de 112 206 € concernant l'association familiale qui a été transmis à la Commune.

Il est répondu qu'il s'agit de la somme votée en assemblée générale de l'association pour continuer à faire vivre ses activités (atelier costume et atelier danse). L'association conserve une somme substantielle de plus de 50k€ qui prend en compte notamment la couverture des salaires en cas de difficultés. Tout ceci s'est fait en concertation avec les membres de l'assemblée générale. Pour la Commune, cela permet de faire face aux dépenses nouvelles les premières années (liées notamment à la réintégration de salariés de l'association et l'augmentation du temps de travail des agents) et permet le cas échéant de prendre en charges des travaux liés à l'ALSH (comme la rénovation d'une salle complète en 2021).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de gestion de Monsieur le Comptable public ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le Compte de gestion 2023 de la Commune.

2024-13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet.

Les principaux montants sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 817 377,24	G 3 513 930,33
	Section d'investissement	B 1 049 334,93	H 1 630 800,85
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 181 250,17 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 83 148,24 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 866 712,17	= G+H+I+J 6 409 129,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 566 566,35	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 566 566,35	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 817 377,24	= G+I+K 4 695 180,50
	Section d'investissement	= B+D+F 1 615 901,28	= H+J+L 1 713 949,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 433 278,52	= G+H+I+J+K+L 6 409 129,59

Comme il se doit, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil le temps du vote. La présidence pour le vote de cette délibération est confiée à Monsieur Serge DREVON.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de gestion de Monsieur la Comptable publique ;

Vu le Compte administratif de Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte administratif 2022 est en concordance avec le Compte de gestion 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré et sous la présidence provisoire de M. Serge DREVON, 3ème adjoint en charge des finances, par 20 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le Compte administratif 2023 de la Commune.

2024-14 – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

L'article L2311-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte administratif 2023 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

31/12/2023

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement antérieur reporté [A]	83 148,24 €
Solde d'exécution de l'exercice [B]	581 465,92 €
Solde d'exécution cumulé [C] = [A] + [B]	664 614,16 €

RESTES A REALISER

Dépenses d'investissement [D]	566 566,36 €
Recettes d'investissement [E]	0,00 €
Solde [F] = [E] - [D]	-566 566,36 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé [C]	664 614,16 €
Rappel du solde des restes à réaliser [F]	-566 566,36 €
Besoin de financement total [G] = - [F] - [C]	-98 047,80 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice [H]	696 553,09 €
Résultat antérieur [I]	1 181 250,17 €
TOTAL A AFFECTER [J] = [I] + [H]	1 877 803,26 €

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires en investissement, notamment en ce qui concerne le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté chapitre 001 (en recettes) [C]	664 614,16 €
Besoin de financement des investissements compte 1068 [G] (si positif)	0,00 €
Affectation complémentaire en « réserves » compte 1068 [K]	500 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté chapitre 002 (en recettes) [L] = [J] - [G] - [K]	1 377 803,26 €

2024-15 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le contenu du budget proposé en sections de fonctionnement et d'investissement est le suivant (montants en €).

Il est présenté à compter de l'année 2024 dans le cadre de la nomenclature M57.

Pour mémoire, pour les Communes en M57, le projet de budget doit être transmis 12 jours francs avant la date du Conseil municipal statuant sur le budget.

Enfin, la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être votée chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%).

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	908 300,00 €	Produits des domaines et ventes directes	295 000,00 €
Charges de personnels et assimilés	1 699 200,00 €	Impôts et taxes	394 400,00 €
Atténuation de produits	28 100,00 €	Impositions directes	<u>1 926 300,00 €</u>
Autres charges de gestion courante	313 900,00 €	Dotations, subventions et participations	709 300,00 €
Charges financières	64 400,00 €	Autres produits de gestion courante	109 800,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Atténuation des charges	300,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	6 000,00 €	Produits exceptionnels	1 500,00 €
Opérations d'ordre entre sections	283 846,00 €	Opérations d'ordres	2 426,00 €
Virement à la section d'invest.	1 512 583,26 €	Excédent antérieur reporté	1 377 803,26 €
Total	4 816 829,26 €	Total	<u>4 816 829,26 €</u>

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	664 614,16 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 512 583,26 €
		Produit des cessions d'immobilisations	617 500,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	2 426,00 €	Opération d'ordre de transfert entre section	283 846,00 €
Opération patrimoniales	0,00 €	Opération patrimoniales	0,00 €
Dotations, fonds divers	0,00 €	Dotations, fonds divers	587 000,00 €
Emprunts et dettes	209 300,00 €	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €
Opération non individualisée	10 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	427 017,42 €	Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	0,00 €
Maison des associations	0,00 €	Maison des associations	0,00 €
Mairie et Eclats	46 500,00 €	Mairie et Eclats	0,00 €
Bâtiments communaux	86 000,00 €	Bâtiments communaux	0,00 €
Groupe scolaire	6 275 400,00 €	Groupe scolaire	500 000,00 €
Salle de l'Arbuel	9 000,00 €	Salle de l'Arbuel	0,00 €
Cimetière	0,00 €	Cimetière	0,00 €
Médiathèque Salle de vie	0,00 €	Médiathèque Salle de vie	0,00 €
Espace François Mitterrand	15 000,00 €	Espace François Mitterrand	0,00 €

Maison de quartier	0,00 €	Maison de quartier	0,00 €
Rénovation du patrimoine	17 000,00 €	Rénovation du patrimoine	0,00 €
Comité commun du port	67 900,00 €	Comité commun du port	0,00 €
Total	7 165 543,42 €	Total	7 165 543,42 €

Il est indiqué en séance qu'une erreur s'est glissée sur le chiffre « recette » – Imposition direct (elle est corrigée dans le tableau ci-dessus).

L'équipe minoritaire se questionne au sujet des annonces de l'Etat au niveau des dotations et subventions compte tenu de la situation des finances publiques de l'Etat.

Il est répondu que cette année les premières notifications reçues sont conformes à ce qui est attendu même s'il est vrai qu'il y a une inquiétude pour les années à venir par ailleurs.

Il est demandé à quoi correspondent les 67 900 € du comité commun.

La réponse est la suivante : il s'agit des restes à réaliser des travaux qui sont programmés mais pas encore terminés, en l'occurrence il s'agit ici des aménagements des salles annexes destinées aux associations (anciens marins et anciens combattants). Les entreprises ont du retard.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations n°2023-06 du 8 mars 2023 et n°2023-28 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-08 du 6 mars 2024 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant qu'à compter de l'année 2024, le budget sera présenté dans le cadre de la nomenclature M57 ; que la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être voté chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%) ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 4 816 829,26 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 7 165 543,42 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le budget primitif 2024 présenté ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne application des présentes.

2024-16 – TAUX D'IMPOSITION 2024

Il n'est pas prévu d'évolution des taux communaux vis-à-vis de 2023.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Etat 1259 pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il est fait le choix de maintenir les taux en l'état ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

2024-17 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2024

Il est proposé de prévoir les subventions dans le tableau ci-après pour l'année 2024.

Une question est posée par la liste minoritaire suite à l'AG (assemblée générale) de l'AJLC. Le comptable a présenté un déficit de 10 000 euros dû à une augmentation des charges de +30% de la masse salariale. Cette augmentation est liée à la nécessité de se mettre en conformité avec la Convention collective de l'animation. L'association emploie par ailleurs 18 salariés. L'aide du Département a baissé et l'aide communale n'évolue pas. Faute d'aide exceptionnelle, elle va devoir augmenter fortement les tarifs d'inscription et donc réduire l'accessibilité pour tous à la pratique artistique et culturelle sur la Commune. La question est posée de savoir s'il est prévu d'augmenter la subvention de fonctionnement pour soutenir l'AJLC.

Il est répondu que la subvention du Département a diminué en rapport avec le nombre d'adhérents du Rhône. En effet, il y a des adhérents qui viennent d'autres Départements. Par rapport à l'AG qui s'est tenue, un rendez-vous est prévu avec la présidente pour faire un point détaillé et reprendre les aspects de fonctionnement. Pour l'instant et en l'état la subvention n'évolue pas.

L'équipe minoritaire demande si malgré tout un avenant sera prévu compte tenu du déficit de 10 000 €. Dans 3 ans, cela peut aboutir à une fermeture de l'association.

L'équipe majoritaire indique qu'il est possible qu'il y ait des évolutions mais que ce n'est pas d'actualité et réitère qu'il est prévu dans l'immédiat de rencontrer la présidente de l'Association. Le problème à ce jour est autour de l'activité musique qui pèse davantage et il y a peut-être aussi à

regarder ce qu'il en est de l'organisation de ces cours de musiques (privilégier les cours collectifs par exemple). Pour note, l'AJLC n'a pas de compétence qui relève de la Commune comme c'était le cas de l'accueil de loisirs.

L'équipe minoritaire s'accorde sur le point de la nécessaire évolution de l'organisation des cours. Elle demande combien était versé à l'association familiale avant que l'ALSH ne soit repris par la Commune.

L'équipe majoritaire répond : environ 32 000 euros. Mais il ne faut pas oublier que si cette subvention disparaît c'est lié à la reprise du centre de loisirs par la Commune. De nouvelles dépenses, notamment de personnel, sont prises en charge désormais par la Commune. Pour mémoire, il est rappelé à l'équipe minoritaire qu'elle a voté contre la reprise du Centre.

L'équipe minoritaire indique qu'elle avait des arguments à cela déjà donnés.

L'équipe majoritaire évoque que sans ce choix l'Association aurait été amenée à disparaître faute de bureau car personne ne souhaite s'y impliquer désormais et malgré que l'actuel président en a parlé largement autour de lui.

L'équipe minoritaire réitère ne pas avoir été sollicitée à ce propos par le bureau de l'Association.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient de répondre dans la mesure du possible aux besoins des associations locales en termes de subventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'accorder les subventions suivantes :

AJLC	4 500,00 €
URFOL RHONE ALPES	4 600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE Classe découverte	2 800,00 €
CAP COMMERCE	1 500,00 €
SOUS DES ECOLES LAIQUES DE CONDRIEU	1 200,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (Nouvelle Formule)	500,00 €
COMITE DES FETES CONDRIEU	500,00 €
LA MARQUE ROUGE	500,00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	260,00 €
CONDRI'JEUX	160,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ENSEMBLE POUR NOS ECOLES	160,00 €
CONFRERIE DES AOC DE CONDRIEU	160,00 €
UNRPA	160,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	160,00 €
VIVRE LIBRES/A LA VIE ACCOMPAGNER LES VIVANTS	160,00 €
ASSOCIATION BBR (Beaucoup de bruit pour rien)	160,00 €
DDEN	160,00 €
KOUROUBI FASSO	160,00 €

LA PREVENTION ROUTIERE	160,00 €
LES PERGOLAS DE CONDRIEU	160,00 €
APF France Handicap Villeurbanne	100,00 €
LES CONSCRITS DE CONDRIEU-CLASSE 2024	100,00 €
ADAPEI METROPOLE DE LYON	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €
ACCA DE CONDRIEU	100,00 €
AMICALE DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS DE CONDRIEU	100,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE BASSENON	100,00 €
ASSOCIATION TERRE DES MOTS	100,00 €
FNACA	100,00 €
FNATH Accidentés de la vie Section de Givors	100,00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	100,00 €
SOCIETE DE PECHE LA TRUITE DE L'ARBUEL	100,00 €
APPEL LES MARRONNIERS	100,00 €
CULTIVONS NOS JARDINS	100,00 €
UNION DES ARTISTES RHODANIENS	100,00 €
TOTAL	19 620,00 €

2024-18 – PARTICIPATION AU CCAS 2024

Il est prévu que le Conseil d'Administration du CCAS vote son budget le 5 avril 2024.

Compte tenu des besoins apparents du CCAS, et pour la préparation du budget communal, la participation de la Ville devrait être de 25 214,32 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant que la participation nécessaire de la Commune pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS est évaluée à 25 214,32 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De verser au CCAS une participation de 25 214,32 €.

2024-19 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS) 2024

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est décidé d'augmenter de +4 900 € la participation au SIGIS pour atteindre 60 000 €.

Une remarque est formulée par l'équipe minoritaire : l'Etat compense à hauteur de 110 000 € la participation des syndicats et Condrieu décide de ne reverser réellement que 60 000 € en gardant 50 000 € dans sa trésorerie.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Considérant que si un transfert de fiscalité a été opéré au profit du SIGIS, la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 60 000 €, le reliquat demeurant fiscalisé.

2024-20 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER) 2024

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il n'est pas prévu de participation directe au SYDER.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'état récapitulatif des charges dues par la Commune de Condrieu au SYDER pour l'exercice 2022 ;

Considérant que dans le cas du SYDER, il n'est pas prévu de participation directe mais de maintenir le transfert de fiscalité ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De ne pas prévoir au budget de participation directe au SYDER, l'ensemble de la contribution étant fiscalisée.

2024-21 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Sur le fondement de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat sollicite actuellement les Communes au sujet de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Les ZAE nR visent à atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à l'ambition énergétique nationale et se préparer au mix énergétique décarboné de 2050 ;

- Maîtriser et anticiper les projets pour qu'ils soient cohérents avec les enjeux locaux en indiquant aux porteurs de projet les zones préférentielles d'implantations définies.

Les ZAEnR ont pour utilité pour les porteurs de projets de bénéficier d'avantages financiers (plutôt pour de grands projets) et de facilités administratives, simplifiant et accélérant les procédures pour tous les projets de production d'énergie renouvelable. Sont notables les facilités suivantes :

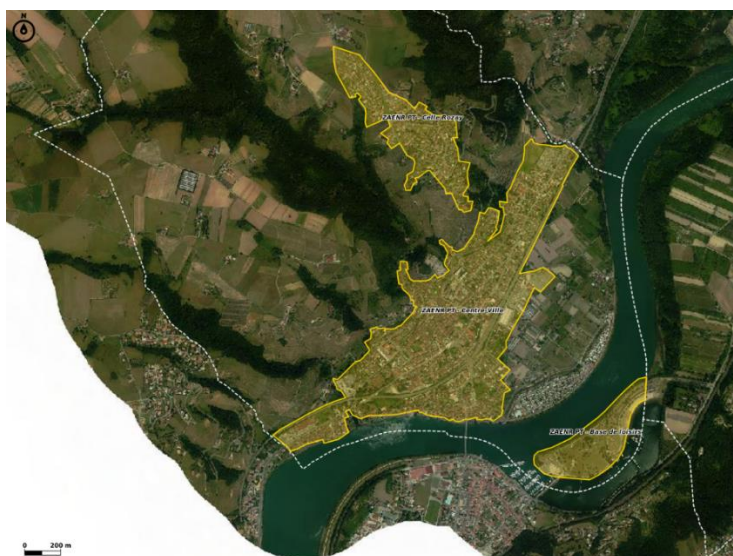
- Réduction des délais d'instruction en zone d'accélération des EnR à 3-4 mois - 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors d'une enquête publique ;
- Plan de prévention des risques naturels : possibilité de définir des zones d'exception aux interdictions ou aux prescriptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire ;
- Simplification concernant les procédures de raccordements ;
- Possibilité dans les PLU(i) d'un dépassement des règles de gabarit pour les constructions intégrant des procédés de production EnR dans les zones U ou AU...

Il est important de noter que la création d'une zone d'accélération ne constitue aucunement une obligation de porter un projet quel qu'il soit. A l'inverse, ces zones ne permettent pas de s'affranchir des règles liées à l'urbanisme, notamment le plan local d'urbanisme.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Pour Condrieu, l'éolien n'est par exemple pas une énergie promouvable d'après les informations existantes (cf. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>). En revanche, le développement du photovoltaïque est envisageable et c'est sur cette énergie renouvelable qu'il est donc possible d'avancer rapidement. De même, l'énergie hydroélectrique est notable concernant le Rhône.

La Commune mène une réflexion sur la création de ces zones d'accélération depuis octobre 2023. Ce travail a été réalisé également avec Vienne Condrieu Agglomération qui a organisé en novembre 2023 et en janvier 2024 des réunions d'accompagnement (compréhension du sujet, traçage des aires...).

1/ Photovoltaïque sur toiture



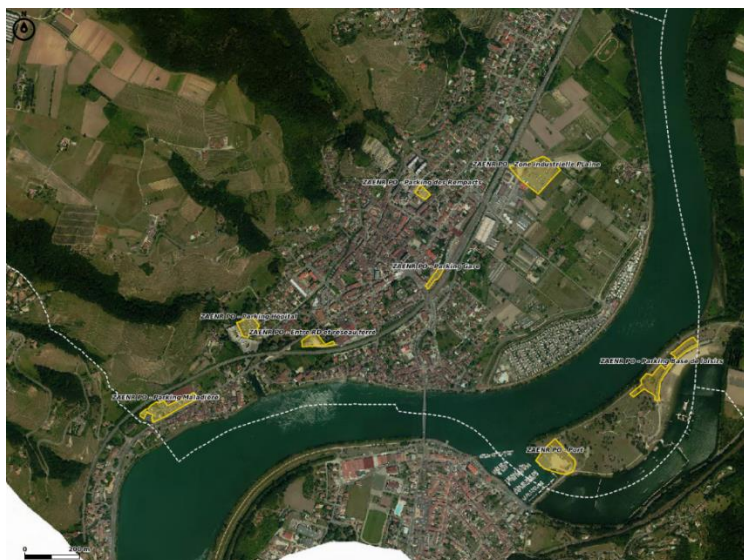
Ces zones correspondent aux zones « U » du PLU.

Il demeure probable que l'ABF soit défavorable au photovoltaïque sur les toits autour des monuments historiques (jusqu'à 500 m).

Désormais de nombreuses déclarations d'intention d'aliéner sont déposées chaque année pour l'installation de photovoltaïque sur toitures.

2/ Photovoltaïque en Ombrières

Les zones suivantes sont proposées :



Sur ce sujet, l'avis du PNR est évoqué concernant les réserves indiquées au sujet de l'impact paysager.

3/ Hydroélectricité

Il est proposé de retenir le Rhône (sur la partie du territoire de Condrieu) comme zone d'accélération en hydroélectricité.



Le PNR a émis la même réserve que s'agissant des ombrières.

Questions de l'équipe minoritaire :

- Sur la zone de la base de loisirs, il est prévu que le photovoltaïque est possible sur le toit mais ne serait-ce pas judicieux d'en mettre au sol ?

Réponse : il n'est pas prévu de photovoltaïque au sol hormis les ombrières pour la partie Port et la zone de parkings.

- La géothermie est-elle envisagée ?

Réponse : il n'y a pas vraiment de projets d'ampleur possibles (hormis projets individuels). La géothermie en collectif demande de l'espace ce qui n'apparaît pas possible.

- Du photovoltaïque est-il envisagé sur l'école ?

Réponse : ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant et puis il faudra pouvoir avoir l'accord des ABF. Mais des discussions seront certainement possibles quand même.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu les concertations par sondages entre le 30 novembre 2023 et le 17 novembre 2023 et entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 organisées avec la population de la Commune ;

Vu les deux consultations auprès du PNR du Pilat du 4 décembre 2023 et du 4 mars 2024 et l'avis du PNR du Pilat en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Considérant que son article 15 demande aux Communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement et après consultation du Parc naturel régional (PNR), des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE_{EnR}) ;

Considérant que la définition des ZAE_{EnR} permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal ; que cette démarche est incitative pour les porteurs de projet ;

Considérant que ces ZAE_{EnR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR) ; qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR ; que la Commune retient à titre principal le photovoltaïque sur toits, le photovoltaïque en ombrières et l'hydroélectricité ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; que des projets pourront être autorisés en dehors ; qu'a contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets ;

Considérant, à toutes fins utiles, que les zones géographiques des ZAE_{EnR} :

- *Pour le photovoltaïque sur toits correspondent aux zones classées U (urbanisables) du Plan local d'urbanisme,*

- Pour le photovoltaïque en ombrières ont été proposées au regard des aires pertinentes existantes sur le territoire (parking ou zones a priori adaptées),
- Pour l'hydroélectricité : le Rhône ;

Considérant que la concertation de la population a été effectuée sur deux périodes, par sondage, entre le 30 novembre 2023 et le 17 décembre 2023 et entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 ; que les deux sondages donnaient les éléments de compréhension, présentaient les zones sous forme de cartographies accessibles et recueillaient l'avis des sondés ; qu'ils ont fait l'objet d'une communication sur les supports à la disposition de la Commune (site internet, panneau pocket et réseau social Facebook page Ville de Condrieu) ;

Considérant que le bilan des concertations est le suivant :

- Entre le 30 novembre 2023 et le 17 décembre 2023 : 6 retours globalement favorables concernant les propositions relatives aux zones relatives au photovoltaïque sur toits et au principe d'installation d'ombrières comprenant en outre (et notamment) :
 - des recommandations concernant les projets d'ombrières sur un développement de la végétalisation, la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales pour les projets d'ombrières et sur l'utilisation à privilégier des parkings à cet égard,
 - un souhait d'allègement des interdictions de photovoltaïque dans la zone de protection des monuments historiques
 - une attente sur une augmentation des places avec rechargement des véhicules électriques,
 - un souhait de création d'une mini ferme photovoltaïque sur un chaillat nu,
- Entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 : un questionnement sur le fait que certaines zones du Rozay ne sont pas concernées par le photovoltaïque sur toits (la réponse étant que ces zones ne sont pas classées U dans le PLU) ;

Considérant que des consultations plus ciblées ont été réalisées auprès des propriétaires des parcelles privées concernées et auprès du PNR du Pilat ; qu'aucune objection n'a été soulevée par les propriétaires des parcelles ;

Considérant que le PNR du Pilat a été consulté à deux reprises ; qu'il a émis à ce stade un avis favorable sur les zones relatives au photovoltaïque sur toits ;

Considérant qu'avant même la consultation, une demande a été faite par la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône et par Vienne Condrieu Agglomération quant à la définition d'une ZAEnR au sujet du port sur la presqu'île ; qu'il est proposé de retenir favorablement cette proposition ;

Considérant qu'un dernier ajustement mineur a été apporté sur les contours de la zone dénommée « entre RD et réseau ferré » car une partie concernait de façon inadaptée un jardin de particulier ;

Considérant qu'il convient pour l'ensemble des zones à la Commune de se prononcer sur leur définition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont la Commune est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

2024-22 – JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PERGOLAS DE CONDRIEU 2024-2034

La Commune de Condrieu met à disposition de l'Association citoyenne « Les Pergolas de Condrieu » une parcelle aménagée destinée à l'usage de « Jardins Familiaux » pour les habitants de Condrieu.

Il convient désormais de conclure une nouvelle convention pour préciser les droits et devoirs de chacune des parties concernées, la dernière convention ayant pris fin le 1^{er} août 2023.

Il est indiqué que la prise en charge des consommations d'électricité par la Commune est actée clairement dans la nouvelle délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2013-31 du 31 mai 2013 ;

Vu le projet de Convention avec l'Association Les Pergolas de Condrieu ;

Considérant que la Commune de Condrieu met à disposition de l'association « Les Pergolas de Condrieu un terrain à usage de jardins familiaux » ; qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités de cette mise à disposition et les droits et devoirs de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec l'association « Les Pergolas de Condrieu » ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes.

2024-23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Il est précisé que ce logiciel est un outil pratique qui permet de corriger les anachronismes qui peuvent exister au niveau fiscal.

Aucune observation particulière n'est soulevée sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que les Communes membres et l'Agglomération souhaitent se renouveler le logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les Communes ;

Considérant qu'il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de mutualisation renouvelant la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

2024-24 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Cette délibération a pour objectif de permettre au Maire d'être remboursé de ses frais de représentation (salon de l'agriculture, salon des Maires...). Là en l'occurrence, il est souhaité que la Commune indemnise Monsieur le Maire pour la prise en charge de la nuit d'hôtel (le transport en TGV ayant été financé par le Département).

L'équipe minoritaire pense que Monsieur le Maire pourrait faire autrement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une représentation de la Commune dans un salon national.

L'équipe minoritaire indique que c'est la deuxième fois que la demande est faite et évoque la possibilité d'instaurer des règles de plafonnement pour les remboursements car le budget n'est pas extensible. Un montant annuel pourrait être fixé.

L'équipe majoritaire répond que cette nouvelle concerne l'exercice 2024 et non 2023. Elle regrette par ailleurs que l'équipe minoritaire adopte cette position alors qu'il s'agit de représenter la Commune à des événements importants.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2123-19 ;

Vu la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 26/01/2023 - page 577 - question écrite n°04751 ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;

Considérant que ces frais doivent correspondre aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver par principe le remboursement, sur présentation des justificatifs afférents, des frais de représentation (transport, hébergement, petit déjeuner et taxes associées) notamment dans le cadre d'événements nationaux tels que le salon des Maires de France et le salon de l'agriculture ;

Article 2 : D'approuver en outre le remboursement, sur présentation des justificatifs afférents, des frais de représentation pour un montant de 238,13 € (hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour) pris en charge par Monsieur le Maire à l'occasion du salon de l'agriculture 2024.

2024-25 – EMBELLISSEMENT DES EQUIPEMENTS D'ENEDIS

Il s'agit de permettre au service jeunesse de peindre un poste électrique au niveau du passage du Bassenon.

Un autre pourra être concerné du côté du collège privé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L 2211-1 et suivants et L 2321-2 20° ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment l'art L 141-8 ;

Vu le projet de convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le service jeunesse propose d'embellir certains équipements d'ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver les projets d'embellissement (notamment de mise en peinture) des équipements d'ENEDIS encadrés par le service jeunesse ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer le cas échéant les conventions afférentes avec ENEDIS telle que celle annexée à la présente et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application des présentes.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2024-09	28/02/2024	REPARATIONS DU TRACTEUR DE MARQUE GOLDONI – 3 823,49 € TTC
2024-10	26/02/2024	TARIFICATION SORTIE PATINOIRE ALSH – VACANCES D'HIVER – MODIFICATION DE LA DECISION 2024-03
2024-11	26/02/2024	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – 13 314,30 €
2024-12	06/03/2024	LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR LA MANIFESTATION « VIN ET RIGOTTE » - MODIFIEE – 1 730,00 € TTC
2024-13	06/03/2024	INTERVENTIONS ET ATELIERS D'ART PLASTIQUE AUPRES DE SCOLAIRES – 4 000,00 € TTC

Précisions :

- **2024-11 : cela entre dans les financements du SYDER.**

- **2024-13** : il s'agit d'ateliers « dessinons un arbre » pris en charge par M. Gabriel Cytal et qui donnera lieu à une exposition. A Roussillon, il y a une exposition qui donne une illustration du travail. 4 classes étaient intéressées. Il y a 2 classes de l'école maternelle publique et 2 classes de l'école privée (qui seront prises en charge en fait par l'OGEC).

QUESTIONS

Question 1 : Avez-vous eu le retour sur la concertation sur le pont ?

La Commune a obtenu le rapport du Conseil départemental à la suite de la consultation entre juin et octobre 2023. Il y a eu une communication, des cahiers de doléance, 2 réunions publiques et 2 stands sur le marché de Condrieu.

Au total : 141 contributions écrites.

Les apports de la concertation sont les suivants :

- Demande de prise en compte des dimensions suivantes dans le projet : sécurisation des différents flux de trafic généré par l'ouvrage, intégration des ouvrages dans le paysage, liaison des pistes cyclables avec le réseau cyclable existant et futur à vocation locale et touristique et limitation des poids lourds sur les ouvrages.
- Souhait d'optimisation de la durée de travaux, des coûts de l'ouvrage et de réduire l'impact foncier au maximum.
- Demande de dévoiement de la canalisation de polypropylène hors de l'ouvrage (pris d'emblée en considération avec les travaux d'études sur la mise en place des palets expliquant la présence actuelle de la fameuse barge).
- Souhait que les citoyens soient informés sur l'impact environnemental du projet, des avancées de celui-ci et qu'ils aient accès aux données de surveillance du pont.

L'équipe minoritaire demande ce qu'il en est du choix du scénario pour le prochain pont.

Il est répondu que pour le moment rien n'a été acté sur ce point. Mais le sujet est en phase de validation. Dès que de nouvelles informations seront connues elles seront communiquées aux habitants comme c'est le cas depuis le début.

L'équipe minoritaire souhaite savoir de quelle ville viennent les contributeurs.

L'équipe majoritaire indique qu'ils viennent majoritairement du territoire (Condrieu, Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône).

Le sujet de la période de transition par rapport à la réouverture de la gare a-t-il été évoqué ?

Il est répondu que ce n'est pas encore le cas.

Question 2 : Serait-il possible d'avoir un marquage au sol au niveau de l'intersection entre le parking de la place des droits de l'homme (l'ancienne gare) et le boulevard de la liberté, zone accidentogène, car il n'y pas de marquage au sol, ni panneaux ?

Un stop peut s'envisager mais pas un « cédez-le-passage » à cause du risque d'encombrement sur le passage à niveau. Il est expliqué que sur ce secteur, il y a des échanges avec la SNCF, l'Agglomération et le Département concernant l'interdiction de tourner à gauche après le passage à niveau, rue de l'Orme. Aucune solution n'est simple et toute apporte des inconvénients. Il faut prendre en compte cette traversée du PN, mais aussi les feux tricolores du pont qui ont un impact sur ce secteur ou encore les sorties de camions de l'entreprise Girardon. La décision de Madame le Maire des Roches

de Condrieu de remettre en double sens la rue de Champagnole aura potentiellement un impact aussi (du fait des nouveaux temps des feux du pont).

Question 3 : Est ce que les caméras de vidéoprotection sur la voie publique sont en fonctionnement sur Condrieu ? Pouvez-vous nous préciser les emplacements et avez-vous fait une information aux Condriots et aux riverains ? Avez-vous pris les dispositions nécessaires pour être en règle avant leur mise en fonctionnement ? (Approbation auprès de la CNIL).

Concernant l'information, des panneaux ont été posées en entrée de ville.

Toutes les caméras n'ont pas encore été posées. Il y a 3 points de caméras (au niveau du Carrefour Market, centre-ville aux feux tricolores et au niveau de l'entrée du pont).

Les caméras ont bien été autorisées par la Préfecture (pour 21 caméras) et plusieurs consignes sont données et respectées : le délai de conservation des images est limité à 15 jours, un registre doit être tenu, le titulaire des enregistrements doit être connu (la police municipale), il faut noter la date de destruction des images et la date de transmission au parquet. Pour note, la Commune est sollicitée par la brigade d'Ampuis mais aussi par les polices de Saint Etienne et de Lyon.

Les obligations de déclaration auprès de la CNIL ont bien été effectuées.

Pour note, 21 caméras est un nombre peu élevé au regard d'autres communes.

L'équipe minoritaire indique qu'il faudrait que toutes ces informations devraient pouvoir être consultables.

L'équipe majoritaire répond que les habitants ont été informés régulièrement sur ce dossier. S'il y a des mentions obligatoires manquantes, elles seront bien entendu ajoutées. En attendant, le dispositif est efficace déjà par rapport aux trafics de drogues et vols.

Question 4 : Pouvez-vous nous dire à partir de quand les Condriots pourront disposer de bac pour le recyclage des ordures ménagères ?

Concernant le sujet des bacs de déchets alimentaires, il est en pourparlers avec l'Agglomération. Cela a été évoqué en janvier déjà et des tests sont effectués à Chasse sur Rhône, Vienne et Pont-Evêque. Des bacs en métal (pour éviter les rongeurs) ont été posés. Ils sont relevés 1 fois par semaine l'hivers et 2 fois par semaine l'été. Des bio-sceaux sont fournis aux particuliers pour recevoir puis jeter les déchets dans les bacs.

Tous les Condriots peuvent par ailleurs demander un composteur à l'Agglomération. Il y en a qui ont été mis en place aux jardins familiaux par exemple. Pour les composteurs, il faut des référents pour s'en occuper (mettre de l'engrais, les brasser...) quand il est collectif.

Sur les emplacements de ces bacs ou composteurs, quand c'est sur une propriété privée, la Commune n'est pas mise au courant.

L'équipe minoritaire aimerait qu'il soit possible de dire quand les bacs de déchets alimentaires puissent être mis en place sachant que c'est une obligation légale.

Il est répondu que c'est la raison pour laquelle il est prévu sous peu une réunion avec l'Agglomération pour traiter le sujet.

Question 5 : l'inscription pour la garderie périscolaire se fait le 25 du mois précédent pour le mois suivant. Pourquoi un tel choix sachant que de nombreux parents ne connaissent leur planning de travail qu'une semaine en avance ?

En effet, les inscriptions se font avant le 25 du mois précédent le mois concerné. Mais, il peut y avoir une annulation jusqu'à 48h avant pour le restaurant scolaire, jusqu'à 16h la veille pour la garderie (soir/matin) et jusqu'à 1 semaine avant pour l'ALSH (pour les vacances).

L'équipe minoritaire indique que certains ne sont pas au courant, il y aurait besoin d'informations sur le sujet.

A ce jour, la Commune n'a eu aucune réclamation et il a été expliqué aux parents qu'il valait mieux s'inscrire systématiquement puis annuler. Cela a été dit plusieurs fois aux parents. Des retours du personnel du périscolaire, cela se passe très bien. Par ailleurs, même en cas d'absence d'inscriptions au périscolaire, les enfants ne sont jamais refusés en garderie.

Pour le centre de loisirs, le délai plus important est lié au fait qu'il faut pouvoir prévoir l'encadrement nécessaire.

Il est ajouté pour note qu'un service minimum a été mis en place la semaine passée lors de la grève des enseignants grâce aux ressources humaines de la Commune. Pour l'avenir, une réunion sera prévue avec les parents d'élèves pour établir une liste de parents d'élèves susceptibles de garder des enfants. C'est une possibilité légale (les casiers judiciaires sont vérifiés notamment) et permettra de compléter les effectifs pour garder les enfants.

La séance est levée à 21h35.